



ANNEXE 11

Rubriques ICPE et IOTA

Rubriques ICPE

Le projet de l'IA factory nécessite l'implantation de groupes électrogènes pour assurer la production d'électricité en cas de coupure de l'alimentation principale en électricité (RTE) et de défaillance des onduleurs.

En phase amont du projet, une déclaration initiale a été réalisée en date du 15/07/2025 pour 4 groupes électrogènes de puissance total de 10,24 MW.

Du fait de l'évolution du projet (nombre de groupe, puissance et emplacement, ...), une modification de déclaration a été réalisée le 23/02/2026 pour les 3 groupes de 6,5 kW chacun, soit 19,5 MW au total, maintenant prévus.

Aucune demande d'aménagement de prescription n'a été sollicitée pour cette déclaration. En conséquence, les installations seront conformes à l'arrêté du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, en tenant compte qu'il s'agit d'une installation de secours (article 1.4.1).

L'installation des groupes électrogènes se fera sur le bâtiment PM2 et sera associé à 3 cuves aériennes de 20 m³ de HVO. La quantité totale de HVO s'élèvera à 47 t, en deçà du seuil de déclaration de la rubrique 1436 – Stockage ou emploi de liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées.

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet
Implantation de GE pour une IA Factory sur la commune principale de l'AIOT 17 Rue du 8 Mai 1945
72310 Bessé-sur-Braye.

La référence de votre dossier est A-6-UDG2PQD1G et concerne une demande de type "une
déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et
pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 23/02/2026 à 16h25 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de modification**

La déclaration de modification porte sur :

**Les dispositions relatives à l'implantation des installations (modification de l'emprise du site, des
bâtiments, des réseaux)**

**La nature ou la capacité des activités (évolution des capacités exercées en référence à la
nomenclature des installations classées.....)**

**Les modes d'exploitation des installations (évolution des procédés, des rejets, des traitements
des effluents, de l'épandage, de la gestion des déchets.....)**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires
requis, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la
téléprocédure.**

- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **83409649700211**

Organisme : **SOCOTEC ENVIRONNEMENT**

Nom : **MERCIERE**

Prénom : **Léa**

Fonction : **Chargée d'affaires**

Adresse électronique : **lea.merciere@socotec.com**

Téléphone portable : **+(33) 787290216**

Personne morale

N° SIRET **93401571000015**

Raison sociale **ECLAIRION BESSE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

14 RUE CAMBACERES

75008 PARIS 08

Signataire

Nom : **LEPINOIS**

Prénom : **Arnaud**

Qualité : **Directeur général**

Adresse électronique : **a.lepinois@hpc-partners.com**

Téléphone portable : **+(33) 625991982**

Référent

Nom : **ROMAGNOLI**

Prénom : **Arthur**

Fonction : **Responsable Conception**

Adresse électronique : **a.romagnoli@eclairion.com**

Téléphone portable : **+(33) 642024458**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **a.romagnoli@eclairion.com**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Implantation de GE pour une IA Factory**

Description des activités : Il s'agit d'un centre de données dédié au calcul haute performance (HPC) et à l'intelligence artificielle qui hébergera des composants informatiques, tels que des serveurs, des systèmes de stockage, des équipements réseau et des dispositifs de sécurité. Avec une surface aménageable 9 ha, le projet consistera à construire/réhabiliter des bâtiments qui abriteront à termes des salles informatiques, des locaux de stockage et des locaux sociaux pour les équipes d'exploitation. Le fonctionnement des équipements informatiques étant étroitement lié à la qualité de l'alimentation électrique et de la climatisation des salles, le site disposera d'infrastructures techniques modulaires redondantes positionnées sur des terrasses extérieures composées de : -Transformateurs reliés à des TGBT implantés dans le bâtiment principal au sein de locaux coupe-feu -Infrastructures de refroidissement adaptées aux charges HPC/IA, reposant des boucles hydrauliques -Groupes électrogènes assurant le fonctionnement des installations informatiques en cas de coupure électrique sur la plateforme PM2 -Locaux abritant des systèmes de stockage d'énergie associés à des onduleurs servant de réserve d'énergie et assurant la continuité de l'alimentation électrique en cas de coupure électrique. La majorité des aménagements prendra place sur des surfaces d'ores et déjà imperméabilisées et/ou aménagées.

En effet, le projet visera à tirer pleinement parti des infrastructures déjà en place (bâtiment, dalles, voiries de circulation, réseau, ...). Les groupes électrogènes, objet de la présente déclaration, sont des équipements de secours. Ils prennent automatiquement le relais de l'alimentation principale en cas de coupure du réseau RTE et assurent l'alimentation des installations pendant la durée de l'incident. Ils sont arrêtés dès que l'alimentation du réseau est rétablie et stabilisée, puis que le basculement vers l'alimentation normale a été effectué.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse 17 Rue du 8 Mai 1945 72310 Bessé-sur-Braye

X : 531298

Y : 6749785

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Implantation de l'installation

Modifications apportées aux dispositions matérielles : L'emplacement initialement prévu pour les groupes électrogènes a été modifié. Les groupes électrogènes prendront donc place au nord de la plateforme PM2 au niveau R+1. Dans le cadre du projet actualisé, la puissance totale des groupes électrogènes est modifiée et passera à 19 MW avec 3 groupes électrogènes de puissance unitaire 6,5 kW en lieu et place des 4 GE déclarés initialement avec une puissance totale de 10,24 kW. 3

cuves aériennes de 20 000 L alimentant les GE en combustible (Huile Végétale Hydrotraitée - HVO) seront implantées à distance des groupes électrogènes au sud de la plateforme PM2 au niveau des alvéoles en RDC.

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précisions
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 19 MW	Puissance thermique nominale 8.76 MW	DC	3 groupes léctrogènes d'une puissance unitaire de 6,5 kW

6 - Mode d'exploitation

Modes d'exploitation

Modifications apportées aux modes d'exploitation : Initialement déclaré avec une puissance totale de 10,24 MW au nombre pour 4 GE, le site disposera de 3 GE d'une puissance unitaire de 6,5 kW (soit 19 MW). Les émissions à l'atmosphère dépendront du temps de fonctionnement des groupes et sont canalisées par des cheminées dimensionnées conformément à la réglementation. Les principes de maîtrise des émissions seront axées sur : - Une maintenance régulière des groupes électrogènes et des réserves associées - Des tests de fonctionnement périodique selon préconisation constructeurs : 10 min minimum/semaine + 1h/an - Un suivi du rendement et des paramètres de combustion lors des tests - Un suivi précis des consommations de HVO Les groupes ne seront pas à l'origine de prélèvements en eau pour leur fonctionnement du fait de la présence de systèmes de refroidissement déjà intégrés. Les 2 cuves enterrées fioul de 40 t chacune sont remplacées par 3 cuves aériennes d'Huile Végétale Hydrotraitée de 20 000 L chacune (1436 : Total = 47 t < 100 t)

Rubriques IOTA

La nature et la consistance des travaux ont été décrites dans les paragraphes précédents. L'application des articles L.214-1 du Code de l'Environnement et suivants conduit à indiquer les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.

En regard de l'article R. 214-1 notifiant le champ d'application réglementaire, le projet est concerné par les rubriques suivantes :

RUBRIQUES	NATURE DE LA RUBRIQUE	CARACTERISTIQUES DU PROJET	REGIME APPLICABLE AU PROJET
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Le projet ne prévoit pas de création d'un ouvrage d'eau souterraine	NON SOUMIS
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1. Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2. Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Le projet prévoit un prélèvement occasionnel dans le puits artésien existant avec un volume annuel maximum de 5 000 m³	NON SOUMIS
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1. D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2. D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Le projet prévoit un prélèvement d'eau dans la Braye pour un débit de 105 m³/h, correspondant à 0,94 % du module et 4,86 % du QMNA5 du cours d'eau <i>Un prélèvement ponctuel de courte durée de 210 m³/h pourra être réalisé en dehors de la période d'étiage représentant 1,88% du module du cours d'eau.</i> <i>Volume annuel maximal de 24 995 m³</i>	DECLARATION
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Le bassin versant intercepté par le projet correspond à la superficie des parcelles en projet. Soit, une superficie totale de 8,5 ha.	DECLARATION

RUBRIQUES	NATURE DE LA RUBRIQUE	CARACTERISTIQUES DU PROJET	REGIME APPLICABLE AU PROJET
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1. Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ; 2. Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	Le projet ne prévoit pas de rejet susceptible de modifier le régime hydrologique de la Braye	NON SOUMIS
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1. Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ; b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). 2. Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant : a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/ j (A) ; b) Compris entre 1010 à 1011 E coli/ j (D).	Le projet ne prévoit pas de rejet d'eaux polluées dans la Braye	NON SOUMIS
2.3.1.0	Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0. (A).	Le projet ne prévoit pas de rejet d'effluents au droit du site	NON SOUMIS
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Comparativement à l'état actuel du site, le projet entraîne une diminution de 5739 m² des surfaces soustraites à la crue et assure la transparence hydraulique du bâtiment factory via un aménagement sur pilotis.	NON SOUMIS

Au regard de ce classement , un dossier de déclaration Loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement est déposé en parallèle de la présence demande d'examen au cas par cas pour instruction par les services concernés. (voir annexe 12)